

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

Membres								Date de convocation		
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 19 Décembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

Présents : Mrs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Batiste FAVIER, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Jean-Claude LAPIERRE.
Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Alban VOSSION

Monsieur Alban VOSSION, présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 POUR ACHAT TRONCONNUEUSE

Pour permettre l'engagement et le règlement de l'achat de la tronçonneuse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

+ 300 € au compte 2157

- 300 € au compte 2131

1) ATTRIBUTION DES DEUX VIGNES COMMUNALES (BAUX RURAUX).

Messieurs Jean-Claude LAPIERRE, Bernard LAPIERRE, Claude BOURDON et Madame Marie-Agnès TROUILLET concernés à titre indirect par le dossier d'attribution de deux vignes communales, s'abstiennent de participer aux débats et au vote. Ils se retirent donc momentanément de la salle du Conseil et n'assistent pas à la séance. Les 7 autres élus restent présents en séance.

Suite aux travaux de la Commission « Baux Ruraux » et compte tenu de la méthode de choix et des critères déterminant l'attribution de chaque parcelle, fixés lors de la séance du 3 décembre dernier, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 7, décide d'attribuer les vignes comme suit :

* Parcelle D 499 située Au Mont, plantée en « Mâcon Villages », d'une contenance de 0,30 ha, à remettre en état ou à replanter, est attribuée à Monsieur Cyrille LAUMAIN.

* Parcelle B 1200 située sur la commune de DAVAYE, plantée en Saint-Véran, d'une contenance de 0,3528 ha, est attribuée à Monsieur Pierre DESROCHES.

Le rendez-vous sera pris avec le Cabinet CIMEX pour la réalisation des états des lieux entrants puis avec le Notaire pour la rédaction des baux ruraux.

Le prix de la location à 20 % du rendement de l'appellation.

2) ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE DE TERRITORIAL POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal par délibération du 2024/005 du 6 Février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024 et lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ; un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ; le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ; de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de SOLUTRE-POUILLY ; de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ; de Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %, soit un montant de participation communale mensuelle pour : José DA SILVA : 17.07€ - Guislaine IFANGER : 5.53€ - Véronique KANELAKIS : 21.68€

3) ACHAT D'UNE TRONCONNUEUSE

Monsieur Claude BOURDON indique qu'il convient de remplacer la tronçonneuse qui est en mauvais état. A cet effet, il a fait réaliser plusieurs devis qu'il présente à l'équipe municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de MECAVITI pour un montant de 637.50€ HT (765.00€ TTC) et tous documents se rapportant à cette opération.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2024/073	Attribution des baux ruraux	2024/075	Accord devis MECAVITI pour l'achat d'une tronçonneuse
2024/074	Adhésion au Contrat collectif de prévoyance pour les agents communaux auprès de TERRITORIA	2024/076	Décision Modificative n° 5 pour le paiement de la tronçonneuse

La séance est levée à : 20H49

Date du prochain conseil municipal : Mardi 14 Janvier 2025 à 18H30